Peut-on tout pardonner

Le sacrement de réconciliation

www.sacrements.fr/pardon.php

Histoire du sacrement de réconciliation

L’institution du pardon

Certains contestent que l’Église ait le pouvoir de pardonner les péchés. En fait l’Évangile enseigne qu’elle a ce pouvoir. Pendant sa vie terrestre, Jésus a annoncé qu’il donnera à son Église, à Pierre et aux apôtres, le "pouvoir de lier et de délier" (Mt 16,19) c’est-à-dire d’admettre ou d’exclure, d’absoudre ou non. C’est après sa résurrection, lors qu’il est apparu à ses disciples, qu’il leur a donné l’Esprit Saint et qu’il leur a dit : "Recevez le Saint Esprit. Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis ; ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus." (Jean 20, 22-23). Jésus leur a donné la mission de pardonner, et c’est par le pouvoir de l’Esprit Saint qu’ils peuvent remettre les péchés. Jésus a donc donné à l’Église le pouvoir de pardonner les péchés.

Le premier sacrement de la rémission des péchés est le baptême qui remet le péché originel et les péchés personnels des adultes. Mais pour ceux qui après le baptême retombent dans le péché, Dieu renouvelle son pardon.

L’origine

Dans L’Ancien Testament, le pécheur doit
- confesser son péché
- se purifier (mikvé)

Ne 9,1 Le vingt-quatrième jour de ce mois, les fils d’Israël, vêtus de sacs et couverts de terre, se rassemblèrent pour un jeûne. 2Ceux qui étaient de la race d’Israël se séparèrent de tous les étrangers et se mirent en place pour confesser leurs péchés et les fautes de leurs pères. 3 Ils se levèrent à leur place, et on lut pendant un quart de la journée dans le livre de la Loi du SEIGNEUR, leur Dieu ; pendant un autre quart, ils firent leur confession et se prosternèrent devant le SEIGNEUR, leur Dieu.

Jean-Baptiste proclame un baptême d’eau pour la conversion

"Que chacun se fasse baptiser pour la rémission de ses péchés" (Acte 2,37-38).

Dans l'Église, le premier signe du pardon du péché est le baptême. Nous l'affirmons dans le Credo : « Je reconnais un seul baptême pour le pardon des péchés. » Mais la vie de l'Église a conduit à reconnaître que, si tout était engagé au baptême, tout n'était pas gagné pour autant. Les baptisés peuvent encore pécher, ils ont besoin d'être réconciliés et c'est alors qu'intervient le sacrement de pénitence. Il ne fait pas double emploi avec le baptême; il en constitue comme un déploiement tout au long de notre existence encore marquée par des ruptures, ou des replis sur soi, mais appelée à de nouveaux départs.

L'époque ancienne (I au VI siècle) : la pénitence antique.

Dans l'antiquité chrétienne le sacrement de pénitence était considéré comme «second baptême». C'était la seconde planche de salut et on ne pouvait le recevoir qu'une seule fois. Cette forme de pénitence ne concernait que ceux qui avaient péché gravement : meurtres, apostasie, adultère... Elle comportait une longue période de pénitence, de changement de vie, et s'achevait dans la réconciliation solennelle à Pâques.

Jusqu'au 5ème siècle, le chrétien qui avait commis une faute grave, devait en faire l'aveu secret, à l'évêque ou à son représentant. Saint Augustin nous dit que ceux-ci, apportait au pénitent la lumière de l'évangile sur la faute commise et l'exhortait à une pleine conversion.

Il était mis au rang des pénitents pour un temps déterminé de pénitence publique, même si la faute restait secrète. A la fin de ce temps, il était réconcilié par l'évêque en recevant l'absolution. La durée de cette pénitence a beaucoup varié selon les régions.

Le Haut Moyen-Âge (VII au XII siècle) : la pénitence tarifée

Cette pratique de la pénitence antique a été perçue de plus en plus comme trop dure. Elle était de plus en plus délaissée. On en était venu à ne la recevoir que sur son lit de mort.
C'est alors qu'apparaît une forme nouvelle de la pénitence sacramentelle, la pénitence tarifée, c'est-à-dire une «pénitence» donnée selon la gravité des fautes. Ce sont les moines anglo-saxons qui ont introduit cette forme de pénitence dans l'Église.
A la fin du VIe siècle, un moine Irlandais, saint Colomban, poussa à l'individuation de la pénitence en établissant une tarification des peines (pénitence tarifée).
La réconciliation se réalise en secret. Une fois la peine accomplie, la personne pénitente retourne auprès du prêtre et reçoit l'absolution.
Avec le temps, la pénitence tarifée aboutit à des aberrations. Il arrivait que certains pécheurs n'avaient pas assez d'une vie pour accomplir la pénitence. Il s'est alors introduit un système de substitution aux peines exigées comme satisfaction : pèlerinages, messes à célébrer, aumônes, indulgences... et même paiements à des personnes pour s'acquitter à sa place des peines reçues...
L'accent est mis sur l'aveu et la pénitence.

Les rites pénitentiels furent progressivement remplacée par des " rachats " compensatoires, qui obtenaient l'indulgence de plusieurs carêmes. Les indulgences si décriées naquirent ainsi. Les pèlerinages étaient contribuaient à obtenir cette indulgence. A partir du 8ème siècle, ils figurent parmi les pénitences canoniques. C'est une démarche qui conduit à sortir de soi-même et qui préfigure une rencontre avec Dieu au terme de cette route qui conduit à Jérusalem, à Rome, au tombeau d'un saint. Le pèlerinage par excellence était celui de la Terre Sainte. Et vinrent les Croisades. Elles furent pour ceux qui y prenaient part la grande indulgence, l'indulgence plénière.

Du Moyen-Âge à nos jours (XII au XX siècle) : la confession.

À partir du XIIe siècle une théologie du pardon s'élabore. On insiste davantage sur la contrition. Progressivement le couple aveu-absolution va devenir central. L'aveu devient de plus en plus important car il constitue la principale pénitence, étant un acte de foi et d'humilité. La satisfaction devient comme un complément lié à la démarche de venir se confesser. Au Concile du Latran, en 1215, le lien est établi avec l'eucharistie : aller à confesse une fois l'an permet de recevoir la communion à Pâques. C'est à ce moment-là et seulement à ce moment-là que le secret est imposé aux confesseurs.
Cette façon de faire a été généralisée au Concile de Trente (1545-1563). Le seul lieu pour recevoir le pardon est le confessionnal. On insiste sur la réception fréquente du sacrement. Au moins une fois l'an afin de «faire ses Pâques», c'est-à-dire se confesser pour pouvoir communier dans le temps de Pâques.

On met l’accent sur la contrition (le regret) des péchés.

Vatican II

À la suite du Concile Vatican II, un nouveau rituel du sacrement de pénitence a pour but de mettre en valeur l’aspect ecclésial du sacrement de pénitence et de donner sa place à la lecture de la Parole de Dieu. Il a instauré les célébrations pénitentielles.
Le rituel publié en 1973 à Rome est un fruit du Concile Vatican Ce rituel prend en compte toute la vie chrétienne comme lieu de conversion et de réconciliation. On parle du sacrement du pardon et de la réconciliation, indiquant par le fait même les dimensions essentielles de ce sacrement. Ce rituel recommande de prendre du temps pour que la prière et l'écoute de la Parole de Dieu aient leur place.
Le sacrement de réconciliation, quelles que soient ses formes, est une rencontre avec Dieu qui se réalise par l'intermédiaire d'un prêtre. On regarde sa vie devant Dieu en pensant à son amour miséricordieux.
Ce sacrement est une grâce, une expérience spirituelle à découvrir ou à redécouvrir.

Sacrement de réconciliation

Péché

Comme le rappelle le pape François, *"le confessionnal n’est pas un pressing : comme si on se faisait nettoyer une veste ou une robe, on le passe à la machine et le tour est joué ! Mais le péché est bien plus qu’une tâche. Le péché est une blessure qui doit être pansée, soignée"*.

Face à Dieu, nous avons beaucoup d’excuses. Cela ne nous empêche pas de lui demander pardon pour nos manquements, nos faiblesses.

Le sens

C’est une rencontre avec Dieu qui se réalise par le moyen d’une rencontre avec un prêtre. À la lumière de la Parole d’amour de Dieu qu’est la Bible, on reconnaît ses péchés, non pas en se regardant, mais en regardant l’amour de Dieu pour nous. Le péché est une rupture de communion avec Dieu, un manquement à l’amour. Il porte en même temps atteinte à la communion avec l’Église, Corps du Christ. Le sacrement de réconciliation exprime et réalise une conversion qui apporte à la fois le pardon de Dieu et la réconciliation avec l’Église faite de nos frères et soeurs dans la foi. Cette rencontre nous transforme spirituellement et humainement.

https://liturgie.catholique.fr/les-sacrements/penitence-et-reconciliation/820-le-peche-malaise-et-liberation/

Depuis le Concile Vatican II, son nom complet est le Sacrement de Pénitence et de Réconciliation : c’est l’acte gratuit par lequel Dieu pardonne à l’homme pécheur repentant, et le réintroduit dans sa paix, grâce au Christ mort et ressuscité, en qui tous les péchés sont pardonnés.

On l’abrège souvent en l’appelant Sacrement de Réconciliation car il donne, à l’homme pécheur, l’amour de Dieu qui réconcilie. Cependant, le sacrement de la réconciliation par excellence est le baptême.

Il est appelé aussi par le terme de Pénitence puisqu’il réalise une démarche personnelle de conversion et de repentir, dans la communion de l’Église. Mais ce terme peut évoquer l’idée fausse d’une punition infligée en châtiment d’un péché.

Conversion, pénitence, pardon, réconciliation, confession : chacun de ces mots peut d’une certaine façon être utilisé pour désigner ce sacrement ; mais il faut cependant noter qu’aucun à lui seul ne peut l’exprimer de façon adéquate.

Conversion marque d’abord la changement radical d’orientation de toute vie.

Pénitence exprime l’ensemble des actes de l’homme par lesquels ce changement d’orientation s’opère et fructifie tout au long de la vie.

Pardon renvoie à l’initiative de Dieu qui fait miséricorde.

Réconciliation désigne surtout le but, et le résultat de tout la démarche : l’amitié renouée entre Dieu et l’homme.

Parler seulement de conversion ou de pénitence risque de centrer l'attention uniquement sur les efforts de l'homme. À l'inverse parler seulement de pardon risque de conduire à ne voir que le don de Dieu, en omettant ce qui relève de la démarche de l'homme.
Enfin parler de réconciliation seulement, c'est affirmer trop vite comme une chose acquise ce qui ne se réalise qu'au terme de la démarche. Pour être réconcilié, il ne suffit pas que Dieu veuille pardonner le pécheur ; il ne suffit pas que le pécheur regrette ce qu'il a fait : il faut que pardon et repentir se rejoignent.

Il est appelé encore par le terme Confession, puisque l'aveu, la confession des péchés devant le prêtre, est un élément essentiel de ce sacrement. Ce terme est insuffisant car il n'exprime pas le pardon de Dieu. Mais il a l'avantage d'exprimer que je reconnais (je confesse ma foi) que Dieu a conclu une Alliance avec son peuple (dont je fais partie), Alliance pleinement réalisée en son Fils Jésus-Christ. Je reconnais que Dieu, dans son amour, m'offre son pardon.

Le signe central du sacrement du pardon est la rencontre entre le prêtre et le pénitent. Le pape Jean Paul II dans sa lettre aux prêtres sur le sacrement de réconciliation (Jeudi Saint - 2002) commente la rencontre de Jésus avec Zachée (Luc 19,1-10). Il demande aux prêtres que le ministre (ministre veut dire serviteur) du pardon incarne pour le pénitent le visage du Bon Pasteur (Jean 10, 11-18) . Il faut que le pénitent puisse rencontrer le Bon Pasteur à travers l'accueil, le visage et la voix du confesseur.

La rencontre personnelle entre le confesseur et le pénitent est donc la forme ordinaire de la réconciliation sacramentelle, et la forme la plus significative de la réconciliation avec Dieu et avec l'Église.

Le rituel

a) La contrition

Parmi les actes du pénitent, la première place revient à la contrition, qui est le regret du péché commis (animi dolor ac detestatio de peccato commisso, suivant l'expression du Concile de Trente 14) avec la résolution de ne plus pécher. En effet, nous ne pouvons accéder au Royaume du Christ que par la *metanoia*, c'est-à-dire le changement intérieur de l'homme tout entier selon lequel il se met à évaluer, à juger et à régler sa vie en étant touché par la sainteté et la charité de Dieu qui aux derniers temps se sont manifestées dans son Fils et nous ont été pleinement accordées (cf. He 1, 2, Col 1, 19 et passim; Ép 1, 23 et passim 15). C'est donc de cette contrition intérieure que dépend la vérité de la pénitence. Car la conversion de l'homme doit l'affecter intérieurement pour l'éclairer plus profondément chaque jour et le transformer de plus en plus à l'image du Christ.

http://www.catholique95.fr/images/jubile/24h_seigneur/rituel_penitence_reconciliation.pdf

b) La confession

La confession des fautes fait partie du sacrement de pénitence. Elle naît de la connaissance de soi-même devant Dieu et de la contrition des péchés. C'est dans la foi au Dieu qui pardonne que le croyant examine sa conscience et reconnaît sa faute. Par la confession, le pénitent « ouvre son coeur » au ministre; celui-ci exerce un « jugement spirituel » au nom du Christ (in persona Christi), en vertu du « pouvoir des clés» qui lui a été donné pour remettre ou retenir les péchés.

c) La satisfaction : signe de conversion et de pénitence

La vraie conversion s'accomplit par la « satisfaction pour les péchés », le changement de vie et la réparation des dommages causés. Le genre et l'ampleur de la satisfaction seront adaptés à chaque pénitent. Elle doit, en effet, être pour lui remède pour sortir du péché et renouveler sa vie. C'est ainsi que le pénitent, « oubliant ce qui est derrière lui » (Ph 3, 13) s'insère à nouveau dans le mystère du salut et s'élance vers l'avenir.

d) l'absolution

Au pécheur qui manifeste sa conversion au ministre de l'Église, Dieu accorde son pardon par le signe de l'absolution : ainsi le sacrement de pénitence trouve son accomplissement. En effet, la bienveillance de Dieu notre Sauveur est apparue aux hommes de façon visible (Tite 3, 4-5) et c'est par des signes que Dieu a scellé son Alliance et la renouvelle lorsqu'elle a été rompue. Par le sacrement de pénitence, le Père accueille son fils qui revient vers lui, le Christ prend sur ses épaules la brebis égarée, l'Esprit Saint sanctifie de nouveau son temple ou y habite plus pleinement; enfin tout cela se manifeste par une participation renouvelée ou plus fervente à. la table du Seigneur, où, parce que le fils revient de loin, il y a grande joie au banquet de l'Église de Dieu (Luc 15, 7, 10, 32).

Les péchés qu’un prêtre ne peut pas absoudre

Certains péchés particulièrement graves sont frappés de l’excommunication, la peine ecclésiastique la plus sévère, qui empêche la réception des sacrements et l’exercice de certains actes ecclésiastiques, et dont l’absolution, par conséquent, ne peut être accordée, selon le droit de l’Église, que par le Pape, l’évêque du lieu ou des prêtres autorisés par eux. En cas de danger de mort tout prêtre, même dépourvu de la faculté d’entendre les confessions, peut absoudre de tout péché et de toute excommunication. *CEC 1463*

Ces péchés graves demandent des actes réparateurs de réconciliation pour pouvoir être pardonnés. Car ils portent atteinte non seulement à autrui mais aussi directement à l'intégrité de l'Église. Si c'est le cas, c'est auprès d'un évêque voire même du Vatican que le pénitent doit demander l'absolution.

La profanation d'une hostie consacrée

Qui jette les espèces consacrées, ou bien les emporte, ou bien les recèle à une fin sacrilège, sera frappé d'une excommunication 'latae sententiae' réservée au Siège Apostolique ; le clerc peut de plus être puni d'une autre peine, y compris le renvoi de l'état clérical. Canon N° 1367.

Les violences physiques contre le Pape

Qui commet un acte de violence physique contre le Pontife romain encourt une excommunication 'latae sententiae' réservée au Siège Apostolique à laquelle, s'il s'agit d'un clerc, peut s'ajouter en raison de la gravité du délit une autre peine, y compris le renvoi de l'état clérical.

Les abus sexuels commis par des prêtres

Le prêtre qui, dans l'acte ou à l'occasion ou sous le prétexte de la confession, sollicite le pénitent au péché contre le sixième commandement du Décalogue sera puni, selon la gravité du délit, de suspense, d'interdictions, de privations, et dans les cas les plus graves, sera renvoyé de l'état clérical. Canon N° 1387

Le clerc qui a commis d'une autre façon un délit contre le sixième commandement du Décalogue, si vraiment le délit a été commis par violence ou avec menaces ou publiquement, ou bien avec un mineur de moins de seize ans, sera puni de justes peines, y compris, si le cas l'exige, le renvoi de l'état clérical. Canon N° 1395

Le secret du confessionnal

Canon 983, § 1. « Le secret sacramentel est inviolable; c'est pourquoi il est absolument interdit au confesseur de trahir en quoi que ce soit un pénitent, par des paroles ou d'une autre manière, et pour quelque cause que ce soit. »

Canon 1388 § 1. « Le confesseur qui viole directement le secret sacramentel encourt l'excommunication latae sententiae *réservée au Siège Apostolique; celui qui le viole d'une manière seulement indirecte sera puni selon la gravité du délit. »*

Les refus de l’absolution

Le prêtre peut conditionner l’absolution au fait pour le pénitent d’aller se dénoncer en cas de crime grave.

Rappelons que le confesseur peut et même doit refuser de donner l’absolution s’il apparaît que le pénitent ne remplit pas l’une ou l’autre des trois conditions requises :

- la vive détestation de son péché,
- le ferme propos de ne pas recommencer,
- l’intention résolue de le réparer en faisant pénitence. La contrition nous porte à vouloir réparer notre péché du mieux que nous le pouvons. Or si nous avons blessé la communauté politique, il faut aussi payer pour cela.

Conclusion

Il n’existe aucun péché que ne puisse rejoindre et détruire la miséricorde de Dieu quand elle trouve un cœur contrit qui demande à être réconcilié avec le Père. FRANÇOIS, *Lettre apostolique « Misericordia et misera »*, 21/11/2016, 12.

Dieu nous a créés sans nous, il n'a pas voulu nous sauver sans nous» (S. Augustin, *serm. 169*, 11, 13: PL 38, 923).

Le pardon dans les autres religions

Islam

Dans l'Islam, le Coran recommande le pardon.
« Pratique le pardon ; ordonne le bien ; écarte-toi des ignorants » (Coran : 7 : 199) ;
« qu'ils pardonnent et absolvent ! N'aimez-vous pas que Dieu vous pardonne ? Et Dieu est pardonneur et très miséricordieux ! (Coran : 24 : 22)

Dieu a conseillé aux croyants le pardon comme une attitude plus correcte : « la sanction d'une mauvaise action est une mauvaise action (une peine) identique. Mais quiconque pardonne et réforme, son salaire incombe à Dieu » (Coran : 42 : 40) […] « mais si vous les excusez, passez sur leurs fautes et leur pardonnez, sachez que Dieu est pardonneur, très miséricordieux. (Coran : 64 : 14)

Dans le Coran en effet, le pardon occupe une position morale supérieure : « et celui qui endure et pardonne, cela en vérité, fait partie des bonnes dispositions et de la résolution des affaires. » (Coran : 42 : 43) ; les croyants sont des gens qui pardonnent, compatissants et tolérants, révèle le Coran : « qui dominent leur rage et pardonnent à autrui » (Coran : 42 : 43).

Ô toi, fils de ‘Adam, tant que tu M’invoques et que tu espères Mon pardon, Je te pardonne quels que soient tes actes ; et Je n’en tiens pas compte. Ô toi, fils de ‘Adam, même si tes péchés atteignaient les hauteurs du ciel et que tu me demandais de te pardonner, alors Je te pardonnerais. Ô toi, fils de ‘Adam, même si tu venais au Jour du jugement avec une terre de péchés et sans toutefois M’attribuer d’associé, alors Je te donnerais autant de pardon.

Certes, Allah ne pardonne pas qu’on adore autre que Lui et il pardonne ce qui est en deçà à qui Il veut

Certes, ceux qui ont mécru et qui ont empêché les gens d’entrer en Islam, puis sont morts en étant mécréants, Dieu ne leur pardonne pas.

Et ceux qui lorsqu’ils commettent un péché ou qui ont été injustes envers eux-mêmes, ils évoquent Allah, ils demandent pardon pour leurs péchés et qui d’autre que Allah pardonne le péché et qui ne persistent pas sur ce qu’ils ont commis alors qu’ils le savent.

Les cinq prières grâces auxquelles Allah efface les (petits) péchés.

Celui qui accomplit le pèlerinage en s’étant gardé de tout rapport et de tout grand péché durant son pèlerinage sortira de son pèlerinage comme au jour où sa mère l’a mis au monde.

https://www.apbif.fr/khoutbah-991-causes-pour-gagner-le-pardon/

Protestantisme

Qu’est-ce alors que le pardon, chez les Protestants ? Pour eux, la repentance et le pardon de Dieu jouent un rôle central. Dans la liturgie réformée, se situe un moment appelé l’acte de repentance ou aussi la confession du péché. C’est à ce moment que les Protestants déposent devant Dieu ces choses qui pèsent sur leur conscience et qu’ils demandent pardon à Dieu. Il s’agit donc d’une confession communautaire.

Les protestants disent que c’est Dieu , seul, qui peut accorder le pardon.

Orthodoxie

Le Sacrement de la confession orthodoxe encore appelée **repentance.**

La confession orthodoxe a lieu verbalement ou par écrit en présence d’un prêtre. Ainsi le prêtre devient un témoin de la repentance offerte à Dieu. Celui qui se confesse se repent de ses péchés et reçoit le pardon du Seigneur.

Le rite de la confession des péchés orthodoxe, du sacrement de pénitence orthodoxe commence par un temps de prière personnelle. Le prêtre amène celui qui désire se confesser, seul, devant l’icône de notre Seigneur Jésus Christ. Le prêtre prononce une prière d'intercession "que celui qui a pardonné à David par son prophète Nathan... te pardonne aussi tes pêché volontaires et involontaires... quant aux pêchés que tu confesses sois sans crainte,..." En disant cette prière d'intercession, le prêtre recouvre par son étole la tête du pénitent qui incline la tête pour le pardon des péchés. L'office de la confession orthodoxe se fait debout À la fin, le prêtre se tourne vers la personne et prononce cette prière: « Voici, mon enfant, le Christ se tient invisiblement, acceptant ta confession… »

Bouddhisme

Dans le Bouddhisme, pardon et réconciliation prennent un sens tout différent des précédents. Le concept ou mot du « pardon » n'existe pas réellement ni en sanskrit ni en pali.

L'aboutissement du bouddhisme, c'est l'Eveil, c'est-à-dire de se libérer de cycles d'existences conditionnées, et les bodhisattvas subordonnent leur entrée en nirvana à la libération de tous les êtres. La loi du karma ou loi de causalité n'émane pas d'une justice divine, mais elle est naturelle. Tout acte positif aura des conséquences positives sur soi mais aussi sur les autres, tout acte négatif aussi, mais en nous entraînant dans la souffrance et vers des renaissances passées. Le pardon paraît donc la seule solution rationnelle. Le coupable devra subir la rétribution de son acte, et personne n'y peut rien, mais s'il est pardonné, la chaîne des actes négatifs consécutifs à la faute sera rompue, et celui qui aura pardonné se rapprochera de son côté de l'Eveil.